



Examen annuel du régime de retraite

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique

2017

Votre régime de retraite d'employeur est l'un de vos actifs les plus importants. Afin d'éviter les surprises, évaluez-le annuellement à l'aide de ce bilan de santé juridique.

- **Avez-vous déménagé ou changé d'adresse courriel?** Informez l'administrateur du régime ou les ressources humaines (« l'administrateur ») pour que vos relevés et renseignements sur les prestations soient à jour.
- **Êtes-vous en congé, notamment de maladie?** Demandez à l'administrateur comment continuer à cotiser au régime.
- **Avez-vous été renvoyé ou mis à pied?** Renseignez-vous sur vos prestations de cessation d'emploi, dont le droit de transférer vos cotisations ou de conserver votre droit à une pension pour votre retraite.
- **Avez-vous désigné des bénéficiaires pour vos prestations au décès?** Votre choix est-il à jour? Selon les lois en la matière, les conjoints de fait et les époux sont les bénéficiaires prioritaires, sauf s'ils y renoncent. Si vous avez choisi quelqu'un d'autre, est-ce intentionnel?
- **Avez-vous reçu le relevé annuel de votre régime à prestations déterminées?** Un régime à prestations déterminées assure un revenu de retraite donné, calculé au moyen d'une formule. Vérifiez l'exactitude des renseignements dans votre relevé annuel.
- **Avez-vous examiné les placements de votre régime à cotisations déterminées?** Dans un régime à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur et des employés sont fixes, mais le revenu de retraite dépend des marchés financiers. Choisissez bien vos placements.
- **Avez-vous un nouveau conjoint de fait ou époux? Êtes-vous séparé ou divorcé depuis peu?** Le sens du mot « époux » varie d'une région et d'un régime à l'autre. Vérifiez le nom de l'époux ou du conjoint de fait inscrit dans les dossiers de l'administrateur. Un changement d'état matrimonial a une incidence sur les prestations au survivant et les prestations au décès.

Les règles encadrant les régimes varient d'un ressort et d'un type de régime à l'autre. Ces conseils ne s'appliquent qu'aux régimes de retraite d'employeur.

Pour connaître les règles qui s'appliquent à vous, consultez l'administrateur ou un avocat local.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Coordonnées ou références ici.